

"IUT Dijon-Auxerre"

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FINANCIERE


- Vu le Code de l'Education, notamment les articles R 719-51 à R 719-80
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion Budgétaire et Comptable Public)
- Vu l'élection du conseil de l'IUT Dijon-Auxerre en date du 7 juin 2023 nommant M. Nicolas NOIROT en qualité de Directeur de l'IUT Dijon-Auxerre à compter du 1^{er} septembre 2023

Rappels

La délégation de signature n'opère pas un transfert de compétence du délégant au délégataire.

Chacune des délégations est personnelle et devient caduque si le délégant ou/et le délégataire changent.

Une délégation de signature est accordée dans les limites expressément mentionnées à :

BENEFICIAIRES			DELEGATION			
NOM	PRENOM	FONCTIONS	Etendue de la délégation	Services Opérationnels et/ou Centres de coût	Montant maximum	Vu et pris connaissance Signature du délégataire
GOURIER	Eva	Responsable Antenne financière	Engagement de dépenses, recettes, attestations de service fait	BI13 FC13 OS13E OS13L RE13A	10 000 €	<i>Vu et pris connaissance</i> 

Le présent document annule et remplace tout document antérieur.

Dijon, le 24/10/2023

Le Directeur de l'IUT Dijon-Auxerre

Nicolas NOIROT
Directeur de l'IUT
Dijon-Auxerre